

CONSEIL MUNICIPAL DE
MONT-ARANCE-
GOUZE-LENDRESSE
Séance du 30 mai 2014

Le trente mai deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT (absente à partir du point 14), ETCHART, LOQUET, PALIS, PEAN (arrivée à compter du point 7) et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVE, DUCOS-DUCQ (absent à partir du point 14), HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, MARGNAC et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET.

1) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DE PRESENTATION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commission communale des impôts directs est composée, outre le Maire ou son adjoint délégué, de six membres titulaires et de six membres suppléants.

Ces personnes sont désignées par la Direction Générale des Finances Publiques au sein d'une liste de présentation dressée en nombre double par le Conseil Municipal (soit douze titulaires et douze suppléants proposés).

Le Conseil Municipal dresse la liste suivante pour permettre à la Direction Générale des Finances Publiques de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

MEMBRES TITULAIRES

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Vincent LECLERC (Arthez de Béarn) | - CRABOS Jean-Claude |
| - LETARGUA Jean-François (Maire D. de Gouze) | - LACOSTE-PEDELABORDE Jean-Marc |
| - Robert MARGNAC (Maire Délégué de Lendresse) | - LASBISTES Jean-Pierre |
| - Michel CAMDESSUS (Maire Délégué d'Arance) | - LAFITTE Emile |
| - Véronique ETCHART | - TROUILH Jean-Luc |
| - CAMBET André | |
| - LOQUET Patricia | |

MEMBRES SUPPLEANTS

- CAMDESSUS Gérard (Labastide-Cézerac)
- BORDENAVE Jean-Marc
- BOUERIE Didier
- CANDAU Jean-Luc
- DEVILLE Eric
- DARRIGRAND Renée
- DOUMECQ-ARRISCLE Pierre
- GRAUX Robert
- HILLOOU Hervé
- MARQUE Didier
- PELLEGRINI Patrice
- SALEFRANQUE Pascal

La commune étant sous le statut de la fusion par association, l'assemblée souhaiterait que les maires délégués de Gouze, Lendresse et Arance puissent être désignés comme membres titulaires de la commission, leur connaissance des communes annexes étant primordiale pour le travail à effectuer.

2) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
--

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements publics de coopération intercommunale qui se substitue à la commission communale des impôts directs en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission intercommunale est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Ceux-ci sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques à partir d'une liste établie par la Communauté de Communes comportant vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La commune étant appelée par la Communauté de Communes de Lacq à désigner son commissaire, Monsieur le Maire demande aux candidats éventuels de se faire connaître.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Michel CAMDESSUS pour être proposé à la Communauté de Communes de Lacq en tant que Commissaire dans la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

3) COMMISSION POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes délibérations des 27 juin 2012, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, et 24 octobre 2013 créant la première commission communale chargée de l'élaboration du P.L.U.

Il rappelle que, suite au renouvellement du conseil municipal en date du 28 mars 2014, il convient de créer une nouvelle commission communale qui sera spécialement chargée de suivre ce dossier et de représenter la commune lors des différentes étapes de l'élaboration du P.L.U.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les personnes suivantes pour composer la commission communale chargée de suivre l'élaboration du P.L.U. :

- Monsieur Jacques CLAVÉ, Maire, Président,
- Madame Véronique ETCHART, Adjoint au Maire, Vice-Présidente,
- Monsieur Jean-Marc LACOSTE, adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-François LETARGUA, Maire délégué de Gouze,
- Monsieur Michel CAMDESSUS, Maire délégué d'Arance,
- Monsieur Robert MARGNAC, Maire délégué de Lendresse,
- Monsieur Pascal SALEFRANQUE, conseiller municipal.

4) ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Monsieur le Maire expose que la commune devra être amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. Il précise à ce sujet que la commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au conseil municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission d'appel d'offres.

Titulaire	Jean-François LETARGUA	quatorze voix
Titulaire	Michel CAMDESSUS	quatorze voix
Titulaire	Robert MARGNAC	quatorze voix
Suppléant	Jean-Marc LACOSTE-PEDELABORDE	quatorze voix
Suppléant	Patricia LOQUET	quatorze voix
Suppléant	Véronique ETCHART	quatorze voix

5) ELECTION DU REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE LA C.L.E.T.C. DE LA C.C.L.O.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que selon l'article 1069 nonies du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée au sein de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Cette commission est composée obligatoirement d'un membre de chaque conseil municipal des communes de la C.C.L.O.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez sollicite par conséquent le conseil municipal en vue de désigner le représentant de la commune au sein de la C.L.E.C.T. de la C.C.L.O.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents Monsieur Michel CAMDESSUS pour représenter le conseil municipal de Mont-Arance-Gouze-Lendresse au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

6) LISTES DES DEPENSES A PRENDRE EN COMPTE AU TITRE DES FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies. Il précise que le budget 2014 prévoit une somme de 30 000,00 € sur ce poste et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Conseil Municipal décide que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, fête des mères, spectacles...).
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Le repas des aînés,
- Les dépenses liées aux échanges internationaux.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

7) PRISE EN CHARGE DES BRANCHEMENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les précédentes délibérations sur ce sujet en date des 21 février 2002 et 10 avril 2008. Il propose à l'assemblée d'adapter et de proroger les dispositions qu'elles contiennent.

Le Conseil Municipal décide que la commune prendra en charge les frais de branchement des particuliers sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité et de télécommunications selon les conditions suivantes :

- 1) cette prise en charge ne concerne que la partie de travaux à réaliser sur la voie publique jusqu'en limite de propriété.
- 2) la mise en place des coffrets de branchement est laissée à la charge des particuliers.
- 3) la prise en charge n'est réalisée que sur les branchements relatifs à la construction d'une habitation nouvelle mais aussi à la réhabilitation ou au changement de destination (créant une habitation) d'une propriété ancienne non équipée.
- 4) dans tous les cas de figure, la commune ne prend en charge qu'un branchement de chaque catégorie par unité foncière ou îlot de propriété.

5) en ce qui concerne les branchements au réseau de gaz, la commune ne prendra en charge les frais qu'à hauteur du forfait de base défini par GRDF en matière de branchement de gaz destiné à la mise en place d'un chauffage au gaz naturel.

6) la prise en charge, si elle ne peut pas être mise en œuvre directement entre la commune et l'opérateur, pourra être effectuée par remboursement de l'administré sur présentation de tous les justificatifs nécessaires attestant de la réalisation des travaux et de leur paiement effectif par l'intéressé (factures détaillées et attestations de travaux).

7) la présente délibération sera applicable jusqu'à la fin du présent mandat électoral.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les devis et documents relatifs à ces prises en charge, notamment les éventuelles conventions avec le syndicat de l'eau, ERDF, et GRDF concernant ce type d'opération.

8) GEL DES LOYERS COMMUNAUX D'HABITATION

Depuis le 17 octobre 2008, la commune a procédé au gel des loyers de plus de 500 euros mensuels pour les habitations communales. Cette disposition était prise pour limiter l'impact des révisions annuelles des loyers, et pour harmoniser progressivement le montant des baux sur les différents logements communaux.

Le Maire propose à l'assemblée de proroger pour une nouvelle année les dispositions de la délibération du 30 mai 2013, à savoir le gel des loyers communaux de plus de 500 € pour les exercices 2013 et 2014.

Le Conseil Municipal proroge les dispositions de la délibération du 30 mai 2013 et gèle la réactualisation des loyers communaux de plus de 500 euros mensuels pour l'exercice 2015.

La révision des loyers concernés par cette disposition se fera donc en 2016, l'indice de base pour la reprise de l'indexation étant l'indice de référence des loyers du trimestre indiqué dans le contrat de location ramené à l'année 2015.

9) AIDES AUX FAMILLES 2014-2015

Comme chaque année, l'assemblée est amenée à étudier l'opportunité et les critères d'attribution des aides aux familles. La précédente délibération du 30 mai 2013 prévoyait des dispositions qui sont encore en vigueur jusqu'au 31 août 2014.

La commission scolaire est chargée d'étudier ce dossier en vue de présenter une proposition au conseil lors de sa prochaine réunion prévue le 4 juillet 2014.

10) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET BAFA 2014-2015

Par délibération du 30 mai 2013, le conseil municipal avait validé l'attribution de bourses d'enseignement et d'aides au B.A.F.A. Ces dispositions sont en vigueur jusqu'au 31 août 2014.

La commission scolaire est chargée d'étudier ce dossier en vue de présenter une proposition au conseil lors de sa prochaine réunion prévue le 4 juillet 2014.

11) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer, comme chaque année, le montant des différentes subventions qui seront versées aux associations communales. Le Conseil Municipal décide de verser les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT EN EUROS	OBSERVATIONS
Amicale des Anciens Combattants	2 100.00	
1533 ^{ème} section des médaillés militaires	200.00	
F.N.A.C.A. Mourenx	200.00	
Club Toustem Youens	2 500.00	
Section F.N.R.G. Orthez (retraités de la gendarmerie)	200.00	Sous réserve de demande écrite.
Mémoire du Canton de Lagor	800.00	
Société Intercommunale de Chasse de Mont	2 500.00	
Francs Tireurs de Mont	4 000.00	
U.S.O. section athlétisme	1 000.00	
Union Sportive Castétis-Gouze	7 850.00	M. CLAVÉ est sorti de la salle pour laisser le conseil délibérer valablement
La Prévention Routière	200.00	
Association Pêche et Pisciculture Gave et Baïse Monein	200.00	
Comice Agricole de Lagor	400.00	Sous réserve de demande écrite
Association Maison Familiale Rurale Mont (Institut Rural)	1 500.00	Sous réserve de la communication des bilans comptables lors de l'A.G.
Foyer Rural de Mont	18 500.00	M. SALEFRANQUE et Mme LOQUET sont sortis de la salle pour laisser le conseil délibérer valablement
Loisirs Solidarité Retraités 64 Mont	450.00	
Association Les Genêts de Mespède	1 260.00	
Comité des Loisirs de Mont	3 800.00	Complément à la subvention accordée par délibération du 17 mars 2014.

Les subventions attribuées pourront faire l'objet de plusieurs versements échelonnés dans le temps à concurrence du montant voté.

12) DEMANDE D'AIDE SUR UN PROJET LYCEEN « COURSE EN COURS »

Le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Mathieu BORDENAVE, lycéen domicilié à Mont, sollicite l'aide de la commune dans le cadre de son projet lycéen « course en cours » développé sur le thème des sciences et de la technologie. Les lycéens sont regroupés par équipe et doivent imaginer, concevoir, fabriquer et tester de petits engins dans le but de les faire concourir.

La participation financière demandée à la commune permettrait l'achat des fournitures pour la construction de l'engin et pourrait être versée à l'association IUT INNOVATION qui gère les fonds accordés aux équipes, en indiquant le nom de l'équipe choisie (ici l'équipe de Mathieu BORDENAVE se nomme la 7^{ème} compagnie).

Le Conseil Municipal attribue une aide financière de 200.00 (deux cents) euros à l'équipe « la 7^{ème} compagnie » pour la conception, la construction et la mise en œuvre de son véhicule miniaturisé dans le cadre du concours « course en cours ».

La subvention sera versée à l'association IUT INNOVATION, dont l'objet est de promouvoir l'innovation en liaison avec les projets du département génie mécanique et productique.

13) ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - MARCHÉ PUBLIC

Madame ETCHART rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 17 mars 2014 décidant de procéder à la mise en concurrence des entreprises sous la forme adaptée pour un marché à bons de commande de quatre ans maximum dont le montant minimum était de 150 000 €H.T. et le montant maximum de 205 000 € H.T.

L'appel public à la concurrence a été lancé avec date limite de remise des offres fixée au 28 mars 2014 à 17H00.

Les plis ont été ouverts le 2 avril 2014 et l'analyse des offres a permis de retenir l'entreprise CLAVÉ Yves SARL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le montant global de 201 296.56 euros H.T. sur quatre ans.

Le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise CLAVÉ Yves SARL pour le montant indiqué de 201 296.56 euros H.T. sur quatre ans et désigne Madame Véronique ETCHART aux fins de signer les documents se rapportant à cette attribution, notamment le marché public et ses éventuels avenants dans la limite des crédits budgétaires votés et du montant maximum du marché.

14) ESPACE RESTAURATION DU COMPLEXE DE PELOTE – AMENAGEMENT DU BAR

Monsieur le Maire explique que l'aménagement intérieur de l'espace restauration du complexe de pelote doit être revu de manière à optimiser au maximum la gestion de l'espace. En effet, le comptoir est mal positionné à l'intérieur du local et doit être déplacé vers le centre de la pièce de manière à libérer les espaces près des aires de jeu. Ces travaux impliquent des aménagements complémentaires en termes de déplacement des réseaux.

Le coût estimé de cette opération se situe à environ 65 000 euros hors taxes (études et travaux inclus) et les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits dans le budget primitif 2014 (opération 036).

Le Conseil Municipal décide de faire procéder aux travaux d'aménagement de l'espace restauration du complexe de pelote de Mont et valide l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus.

Le Maire est chargé de consulter et retenir les bureaux d'études et maîtres d'œuvre pour la conception des ouvrages, la mise au point des cahiers des charges et du dossier de consultation des entreprises, la réalisation et le suivi des travaux.

La mise en concurrence des entreprises sera réalisée sous forme de procédure adaptée.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire, notamment les conventions avec les maîtres d'œuvre et bureaux d'études, ainsi que les marchés publics et les éventuels avenants dans la limite des crédits budgétaires sur l'opération.

15) COMPLEXE DE PELOTE DE MONT – TARIFICATIONS ET CONDITIONS D'UTILISATION.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération fixant la tarification pour l'utilisation du complexe de pelote de Mont. Il explique qu'il convient d'adapter et de préciser les tarifs à mettre en œuvre de manière à optimiser au maximum la gestion du complexe de pelote, de ses aires de jeu et de ses installations annexes.

Le Maire soumet les nouvelles propositions de tarification à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal valide, à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifications décrites ci-après :

TARIF PUBLIC GENERAL:

A] AIRES DE JEU

RESERVATION PONCTUELLE					
	De 10h15 à 12h15	De 12h15 à 14h15	De 14h15 à 17h15	De 17h15 à 21h15	De 21h15 à 22h15
TRINQUET	12 €	16 €	12 €	16 €	10 €
MAG	10 €	14 €	10 €	14 €	8 €
SQUASH	8 €	10 €	8 €	10 €	6 €
	12 mois	8 mois	12 mois	8 mois	8 mois
TRINQUET	450 €	450 €	450 €	450 €	280 €
MAG	380 €	380 €	380 €	380 €	220 €
SQUASH	300 €	300 €	300 €	300 €	160 €
RESERVATION ANNUELLE					

B] SALLE DE REUNION

La salle de réunion du complexe de pelote peut être mise à disposition d'usagers privés (formations professionnelles ou sportives, réunions, séminaires, ...) dans le cadre de conventions d'occupation à conclure au préalable sur demande écrite des intéressés.

Les tarifs de location sont les suivants : 40 euros pour une demi-journée d'occupation (4h le matin ou 4h l'après-midi) et 70 € pour la journée complète (au-delà de 4 h d'occupation entre 8 h et 23 h).

TARIFS REDUITS SUR LES AIRES DE JEU

FEDERATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE

Considérant l'impact des manifestations organisées par la Fédération Française de Pelote Basque, en termes de renommée pour le complexe de pelote, la commune adopte un tarif spécifique pour ce type de compétitions lorsqu'elles sont organisées par la Fédération Française de Pelote Basque :

TRINQUET : 12 € / heure.

MUR A GAUCHE : 10 € / heure.

Une convention incluant ces dispositions financières, les conditions de réservation et d'utilisation sera conclue avec la F.F.P.B.

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH

Considérant l'impact des manifestations organisées par la Fédération Française de squash, en termes de renommée pour le complexe de pelote, la commune adopte un tarif spécifique pour ce type de compétitions lorsqu'elles sont organisées par la Fédération Française de Squash :

SQUASH : 8 € / heure.

Une convention incluant ces dispositions financières, les conditions de réservation et d'utilisation sera conclue avec la Fédération Française de Squash.

ADHERENTS A LA SECTION PELOTE DU FOYER RURAL DE MONT

De manière à favoriser et faciliter le développement de la pratique de la pelote basque au sein de la commune, l'assemblée décide que la section Pelote du Foyer Rural de Mont bénéficiera d'un tarif préférentiel sur les locations ponctuelles pour ses seuls adhérents sur présentation de la licence compétition ou de la licence loisirs prise auprès de la section pelote du Foyer Rural de Mont.

Ce tarif sera appliqué sur la quote-part du ou des joueur(s) adhérent(s). Tout autre joueur occupant l'aire de jeu ne disposant pas de la carte d'adhérent se verra appliqué le tarif public général.

TRINQUET : 10 € / heure (soit 2.50 € pour chaque joueur adhérent).

MUR A GAUCHE : 8 € / heure (soit 2.00 € pour chaque joueur adhérent).

ADHERENTS A LA SECTION SQUASH DU FOYER RURAL DE MONT

De manière à favoriser et faciliter le développement de la pratique du squash au sein de la commune, l'assemblée décide que la section Squash du Foyer Rural de Mont bénéficiera d'une réduction du Tarif Public de 40% sur les locations ponctuelles pour ses adhérents sur présentation de la carte d'adhérent à la section Squash du Foyer Rural de Mont.

Ce tarif sera appliqué sur la quote-part du joueur adhérent. Si l'autre joueur occupant l'aire de jeu ne dispose pas de la carte d'adhérent, il lui sera appliqué le tarif public général.

SQUASH :

De 10h15 à 12h15	De 12h15 à 14h15	De 14h15 à 17h15	De 17h15 à 21h15	De 21h15 à 22h15
3.20 €	4.00 €	3.20 €	4.00 €	2.40 €

GRATUITÉ

A] AIRES DE JEU

● TOURNOIS ORGANISES PAR LES SECTIONS PELOTE ET SQUASH :

Le complexe de pelote accueille plusieurs tournois annuels organisés par les sections pelote et squash du foyer rural de Mont en collaboration avec la Mairie de Mont. La mise à disposition gratuite des installations permet d'accueillir de nombreuses équipes et d'assurer le succès de ces manifestations.

C'est pourquoi le conseil municipal décide d'accorder la gratuité pour l'occupation des aires de jeu concernées (uniquement pour les parties jouées dans le cadre du tournoi) au cours des périodes ci-dessous :

- Le Tournoi de TRINQUET : du 01/09 au 31/12.
- Le Tournoi de MUR A GAUCHE : du 15/02 au 25/05.
- Les Tournois de SQUASH : du 20/03 au 15/06 et du 01/10 au 15/12.

- PHASES FINALES DE CHAMPIONNAT DU BEARN ORGANISEES PAR LA LIGUE DU BEARN DE PELOTE :

Considérant l'intérêt local des championnats du Béarn de pelote basque ainsi que la contribution de la Ligue du Béarn au développement de cette pratique sportive, l'assemblée décide de la gratuité pour la mise à disposition des aires de jeu, vestiaires et sanitaires du complexe de pelote en faveur de la Ligue du Béarn de Pelote, à l'occasion des parties de Championnats de Ligue du Béarn sur les phases finales uniquement.

Une convention sera conclue entre la commune et la Ligue du Béarn de Pelote Basque afin de définir les modalités de réservation, les conditions d'ouverture du complexe de pelote ...

- PARTIES DE CHAMPIONNAT DU BEARN ACCUEILLIES PAR LA SECTION PELOTE DU FOYER RURAL DE MONT:

Considérant l'implication de la section Pelote du Foyer Rural de Mont dans l'organisation des parties de championnat du Béarn et l'accueil des compétiteurs, l'assemblée décide de la gratuité pour la mise à disposition des aires de jeu, vestiaires et sanitaires du complexe de pelote en faveur de la section pelote du Foyer Rural de Mont à l'occasion des parties de Championnat de Ligue du Béarn qu'elle sera amenée à accueillir lors des phases de poule.

Une convention sera conclue entre la commune et la section pelote du Foyer Rural de Mont afin de définir les modalités de réservation et de mise à disposition des installations du complexe de pelote.

- ENTRAÎNEMENTS DE LA SECTION PELOTE DU FOYER RURAL DE MONT

Afin de donner les moyens à la section pelote du Foyer Rural de Mont d'assurer sa mission de formation des joueurs et son rôle de cohésion sociale au sein de la commune, l'assemblée décide de la gratuité des heures d'entraînement pour la section pelote du Foyer Rural.

Cette gratuité sera accordée aux seuls adhérents à la section pelote du foyer Rural de Mont et sur les créneaux indiqués dans la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune et la section pelote du Foyer rural.

- ENTRAÎNEMENTS DE LA SECTION SQUASH DU FOYER RURAL DE MONT

Dans le même but que ci-dessus, l'assemblée décide d'accorder la gratuité des heures d'entraînement pour la section Squash du Foyer Rural de Mont aux seuls adhérents, sur réservation et en fonction des disponibilités.

Ces heures d'entraînement sont réservées suivant la disponibilité et avec l'assurance de la fréquentation par la section Squash. Sont considérés comme heures d'entraînement les heures de cours collectifs données aux adhérents.

Cette gratuité sera accordée aux seuls adhérents à la section pelote du foyer Rural de Mont et sur les créneaux indiqués dans la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune et la section squash du Foyer rural.

B] SALLE DE REUNION

La salle de réunion du complexe de pelote de Mont sera mise gratuitement à disposition des sections squash et pelote du Foyer Rural de Mont selon les dispositions et horaires fixés par la convention à conclure entre la Commune et les parties respectives.

Elle fera alors office de foyer pour chacune des sections qui devront se conformer aux conditions d'utilisation de la salle telles que définies par ladite convention.

La Commune se réserve par ailleurs le droit d'accorder la priorité à l'usager de son choix pour l'occupation de la salle de réunion, sous réserve d'en tenir informées les différentes parties.

Le Maire (ou son représentant désigné par lui) est chargé d'établir et de signer toutes les conventions nécessaires avec les divers usagers du complexe de pelote de Mont et ce, pour l'ensemble des aires de jeu et pour les annexes du complexe de pelote (salles de réunion, locaux de rangements...).

16) LOTISSEMENT DABADIE A MONT – ALIMENTATION BT CONVENTION AVEC LE SDEPA
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'alimentation BT pour le lotissement DABADIE à Mont. Les travaux ont été confiés à l'Entreprise COFELY INEO Tarbes (Groupement INEO-SOCAELEC).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2013". Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Énergie de leur exécution.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décompose comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	32 287.09 €
- actes notariés.....	900.00 €
- assistance à la maîtrise d'ouvrage maîtrise d'œuvre et imprévus.....	3 228.71 €
- frais de gestion du SDEPA.....	<u>1 345.30 €</u>
TOTAL.....	37 761.10€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

- Participation du F.A.C.E (Dépense subv. plafonnée à 17 000.00 € HT).....	13 600.00 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA.....	5 797.31 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	17 018.49 €
- Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres.....	<u>1 345.30 €</u>
TOTAL.....	37 761.10€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

17) LOTISSEMENT VALLEE DE LA GEOULE A MONT – MODIFICATION DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes délibérations des 30 mai et 24 octobre 2013 sur ce sujet et présente aux membres du conseil le projet d'aménagement préparé par M. Vignasse, géomètre en charge du dossier.

Le Maire ajoute que le dossier de demande de certificat d'urbanisme a été validé par les services de la D.D.T.M. le 19 novembre 2013.

Il demande au conseil d'étudier le projet d'aménagement et de se prononcer sur la poursuite de l'opération.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de réaliser cette opération de lotissement selon les conditions édictées dans les délibérations des 30 mai 2013 et 24 octobre 2013 et approuve le projet d'aménagement préparé par M. Vignasse, maître d'œuvre de l'opération.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire, notamment le permis d'aménager correspondant, les actes authentiques liés aux acquisitions et cessions foncières et tous documents utiles à la réalisation de l'opération.

18) FOURNITURE DE GAZ – PROPOSITION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SDEPA

Les tarifs règlementés concernant la fourniture d'énergie (gaz et électricité) vont progressivement disparaître, selon le planning ci-après :

- GAZ : 31/12/2014 pour les consommateurs non domestiques supérieurs à 200 000 kwh
- GAZ : 31/12/15 pour les consommateurs non domestiques supérieurs à 30 000 kwh
- ELECTRICITE : 31/12/2015 pour les tarifs jaunes et verts.

Le SDEPA (syndicat d'énergie des P.A.) propose à la commune d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture de gaz permettant de bénéficier d'un prix peut-être plus attractif lié à la masse commandée et surtout d'une démarche de mise en concurrence non effectuée jusque là.

Le conseil municipal, après étude du dossier présenté par le SDEPA, et en l'absence de plus amples renseignements concernant l'engagement de la commune dans le groupement de commande, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

19) CREATION DE POINTS D'ALIMENTATION POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES – AVIS DU CONSEIL

Le SDEPA sollicite la commune en vue d'implanter une borne de recharge pouvant recharger 2 véhicules électriques simultanément et ce, afin de développer au niveau départementale les projets structurants en matière de mobilité électrique.

Le coût résiduel laissé à la charge de la commune serait de 20 % du montant total d'investissement (ce coût résiduel est estimé à 1600 € HT). Le coût d'exploitation serait lui aussi de 1600 euros par an.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

20) LOTISSEMENT DE GOUZE – INTEGRATION DE LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour créer le lotissement de Gouze, une voie a été ouverte sous la forme d'une impasse. Cette voie, cadastrée 248CD n°147, a été nommée « impasse la clé des champs ». Elle est ouverte à la circulation et au public.

Les travaux du lotissement de Gouze étant achevés, il convient de procéder à l'intégration de cette voie dans le domaine public et de demander son transfert la Communauté de Communes de Lacq-Orthez au titre de sa compétence voirie.

Le Conseil Municipal demande auprès des services de l'Etat compétents l'intégration dans le domaine public de la voie du lotissement de Gouze, dénommée « impasse la clé des champs », et cadastrée actuellement 248CD n°147.

Le conseil demande à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez de prendre en compte le transfert de cette voie communale dans son champ de compétence une fois l'intégration en Domaine Public rendue effective.

21) CESSION DUCOS-DUCQ / COMMUNE DE MONT – FRAIS DE DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 27 juin 2012 acceptant la cession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BB 95, d'une superficie de 408m², appartenant à la succession de M. Gérard DUCOS-DUCQ.

Il explique que le cabinet de Maître BILLERACH et CAMET-LASSALLE, notaires à Orthez, en charge du dossier, informe la commune de frais notariaux liés à la rédaction d'attestations notariées supplémentaires. A ce titre, le cabinet notarial évoque une somme complémentaire de 750.00 euros.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité pour la commune de régulariser cette cession qui concerne une voie désormais ouverte au public, de même que le faible coût occasionné par les frais notariaux complémentaires, confirme son acceptation de la cession par la succession DUCOS-DUCQ de la parcelle cadastrée BB 95 de même que les dispositions de la précédente délibération du 27 juin 2012.

L'assemblée décide de prendre en charge financièrement le surcoût lié aux attestations notariées complémentaires pour le montant indiqué de 750.00 €.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique correspondant.

22) REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (droit syndical par exemple), des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique d'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux ; celles-ci ne sont pas règlementées, sauf pour soigner un enfant malade.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre les dispositions suivantes au Comité Technique, à savoir

- De retenir le régime fixé pour les fonctionnaires de l'Etat chaque fois qu'il existe,
- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants :

- Mariage ou PACS : 5 jours ouvrables
- Naissance : 3 jours ouvrables
- Mariage d'un enfant : 2 jours ouvrables
- Décès, maladie grave du conjoint, du concubin déclaré ou d'une personne pacsée avec un agent de la commune : 5 jours ouvrables
- Décès, maladie grave des parents, enfants, grands-parents, frères, sœurs de l'agent : 3 jours.
- Décès, maladie grave des beaux-parents, beaux-frères et belles sœurs de l'agent : 1 jour si déplacement inférieur à 250 km, 2 jours si déplacement supérieur à 250 km.

Ces congés exceptionnels avec justificatifs sont accordés aux agents titulaires et stagiaires et doivent être pris au moment de l'évènement, sans fractionnement.

Le Conseil Municipal approuve le régime des autorisations spéciales d'absence proposé ci-dessus et demande la saisine du Comité Technique Paritaire en vue de validation des dispositions énoncées ci-dessus.

23) DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE GOUZE PAR LE S.S.I.A.D. DU CANTON DE LAGOR
--

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de demande de mise à disposition de la salle des fêtes de Gouze reçu de Monsieur Michel ALZUYET, Directeur du service de soins infirmiers à domicile du Canton de Lagor (S.S.I.A.D.), à l'occasion d'un évènement d'animation inter-partenarial qui aura lieu du samedi 27 au dimanche 28 septembre 2014.

Cette demande de mise à disposition de la salle des fêtes de Gouze n'entrant pas dans le cadre défini par le conseil municipal lors de l'établissement du règlement intérieur par délibération du 13 avril 2010, Monsieur le Maire soumet la présente demande à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, considérant le caractère exceptionnel de la demande présentée par le S.S.I.A.D. du Canton de Lagor, de même que les services rendus au quotidien par le S.S.I.A.D. du canton de Lagor auprès des administrés de la commune, et le caractère d'utilité publique de cet organisme, décide, à titre très exceptionnel de mettre la salle des fêtes de Gouze à la disposition du S.S.I.A.D. du Canton de Lagor les 27 et 28 septembre 2014.

Les autres prescriptions énoncées dans le règlement de mise à disposition des salles devront être observées.

24) PROJET DE P.P.R.I. – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les services de l'Etat ont achevé d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondations sur le territoire communal. Le projet de Plan de Prévention des risques d'Inondations (P.P.R.I.) est désormais arrêté et il a été soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes concernées en vertu des l'article R.562-7 du Code de l'Environnement.

Le Maire soumet le document en question à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, estime que la station d'épuration de Gouze doit pouvoir faire l'objet d'une extension qui permettrait à la commune de prendre en compte l'accroissement de sa population au niveau de l'assainissement des eaux usées, ce qui crée un véritable enjeu en termes d'installations de services publics.

Par ailleurs qu'à l'exception de la remarque ci-dessus, l'ensemble du dossier concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondations correspond aux attentes de la commune.

L'assemblée demande donc la modification par les services de l'Etat du zonage prévu sur le secteur de la station d'épuration de Gouze afin de permettre une extension future des installations d'assainissement collectif (parcelle cadastrée 248CB 7), mais, à l'exception de la requête ci-dessus, approuve le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations présenté par les services de l'Etat.

25) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les services de l'Etat ont notifié à la commune l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de Lacq-Mont en date du 6 mai 2014. Cet arrêté est affiché en Mairie de Mont depuis le 19 mai 2014 pour publicité auprès des administrés.

Le Maire explique que les modifications demandées lors de l'enquête publique ont été prises en compte et sont listées dans le document soumis à publicité.

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier finalisé de Plan de Prévention des Risques Technologiques présenté par les services préfectoraux.

26) AMENAGEMENT DES DORTOIRS DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MONT - PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 14 février 2013 décidant d'une participation d'équipement initiale de 75 000 € en faveur de la Maison familiale Rurale de Mont pour la réalisation de travaux d'aménagement des dortoirs.

Suite au refus du Conseil Général des P.A. d'attribuer sa participation, la Maison Familiale Rurale de Mont sollicite à la fois la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et la commune de Mont pour compenser l'aide non perçue (75 000 € supplémentaires).

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention complémentaire de 37 500 euros (en plus des 75 000 euros déjà validés sur cette opération) afin de permettre à la Maison Familiale Rurale d'achever les travaux d'aménagement de ses locaux. Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de financement correspondante.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de participer au financement des travaux de rénovation de l'internat de l'Institut Rural de Mont, de même que le montant de la subvention d'équipement déjà accordée, soit : 75 000.00 euros.

L'assemblée complète ce financement par une nouvelle subvention d'équipement de 37 500 euros, qui porte le total de la participation communale à 112 500 euros sur cette opération et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Maison Familiale Rurale.

27) TRAVAUX MAISON BARON – REPORT DU DELAI D’EXECUTION DU MARCHE ET EXONERATION DES PENALITES DE RETARD.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la précédente délibération du 5 août 2013 prolongeant le délai d’exécution global des travaux de 5 mois sur ce chantier.

Il explique que, compte tenu des retards liés au désamiantage, des intempéries survenues dans le courant de l’année 2013 et des problèmes d’organisation du planning d’intervention des entreprises que tout cela a occasionné sur le chantier, il convient de repousser encore la date initialement prévue pour l’achèvement des travaux de manière à ce que le trésorier puisse prendre en compte les derniers paiements.

Le Conseil Municipal reporte la date limite d’exécution des travaux sur le chantier de la Maison Baron à Lendresse au 30 avril 2014 pour l’ensemble des lots et accorde à toutes les entreprises concernées la remise des pénalités de retard prévues au C.C.A.P. sur ce marché public, en raison notamment des problèmes rencontrés au cours du chantier (intempéries, désamiantage complémentaire, reprises de travaux différées...).

Le Maire est autorisé à mandater les soldes des paiements en faveur des entreprises.

28) DIVERS

- Le Maire va signer une convention avec le Syndicat de l’Eau Gave et Baïse pour la mise en place de canalisations d’eau potable sur le domaine privé de la commune le long de la rue du bilatge à Mont.
- La commune va faire poser des hottes aspirantes dans certains logements communaux : intervention de l’entreprise La Montoise d’Electromécanique pour le montant de 1 040.04 € TTC.
- De manière à se mettre en conformité avec les règles d’accessibilité, la porte d’entrée de la Mairie va être modifiée et élargie. Devis en cours par l’entreprise Loustalet 4 598.20 € TTC.
- Travaux Foyer du football à Lendresse : deux devis sont présentés par l’entreprise Guïresse en vue du bardage et de la couverture (désamiantage compris) pour un montant total de 39 022.46 € TTC.
- La société RETIA informe la commune qu’elle va procéder à la repose des terres (qui avaient stockées sur les puits LA 130 à l’issue de l’opération de déplombage des sols autour du ball trap) sur leur terrain d’origine.
- Le Maire évoque les modifications des locations en cours sur les logements communaux (changements de locataires l’étude), notamment sur les logements adaptés, la maison Baron et le logement de l’ancienne mairie à Mont.

Fin de réunion à 21 heures 45

Fait à Mont, le 12 juin 2014

Le Maire,
Jacques CLAVÉ

La secrétaire de séance,
Patricia LOQUET